

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2026 à 20h30

Date d'affichage : 5 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE SIX FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 08

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Didier BUTTARD, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absents : 03

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à Mme Claude CARRAZ

M. Michel TETAZ

Mme Sandrine BOIS qui donne procuration à M. COMETTO Louis

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ordre du jour :

- Compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable : budget du Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable
- Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats : Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable.
- Engagement des dépenses d'investissement 2026 -Budget Commune
- Eau : approbation de la convention de gestion patrimoniale des ouvrages de production et d'adduction d'eau potable de la source des Loyes
- Indemnités du Maire et des Adjointes.
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Demande de subvention exceptionnelle pour une skieuse de haut niveau
- Motion de soutien de l'Association des Maires de France
- Statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
- Affaires diverses

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur CARQUILLAT Patrick explique que le registre n'est pas signé car le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été reçu trop tardivement pour être examiné. Monsieur COMETTO Louis exprime son intention de faire de même à l'avenir et questionne la raison d'un tel retard entre la réunion du Conseil Municipal et la diffusion du Procès-verbal. Madame le Maire répond que si rien ne lui a été transmis, elle ne peut pas travailler et que d'autre part, elle a été absente, dû à des problèmes de santé.

Compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable : budget du Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable
 Délibération n° 06-02-2026/1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget du Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du SGC de SAINT JEAN DE MAURIENNE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC de SAINT JEAN DE MAURIENNE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 du budget du Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ **DECLARE** que le **compte de gestion** du Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé **pour l'exercice 2025** par Madame la Responsable du SGC de SAINT JEAN DE MAURIENNE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.**

Madame le Maire quitte la séance.

Approbation du compte administratif 2025 : Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable

Délibération n° 06-02-2026/2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Madame le Maire se soit retirée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	241 205,26	0,00	16 464,05	257 669,31
FONCTIONNEMENT	149 898,25	0,00	- 67 801,20	82 097,05
TOTAL	391 103,51	0,00	- 51 337,15	339 766,36

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la séance.

Affectation des résultats : Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable
Délibération n° 06-02-2026/3

Conformément à l'instruction M 49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable de la Commune de MONTRICHER- ALBANNE.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation soit **82 097,05 €**.

Engagement des dépenses d'investissement 2025 -Budget Commune
Délibération n° 06-02-2026/4

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2025 : 2 115 641 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **65 000 €** (< 25% x 2 115 641 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 40 000 €

21534-120 : Réseaux d'électrification = 40 000 €

Au chapitre 23 : 25 000 €

2312-120 : Agencements et aménagements de terrains = 5 000 €

2313-121 : Constructions = 20 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

✚ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **65 000 €**.

Eau : approbation de la convention de gestion patrimoniale des ouvrages de production et d'adduction d'eau potable de la source des Loyes
Délibération n° 06-02-2026/5

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.5211-5-1 et L.5212-33 ;
- le code de la santé publique, notamment l'article L.1321-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2003 instituant les périmètres de protection de la source des Loyes ;
- la délibération du Conseil Communautaire n° 20251002_162 du 2 octobre 2025 portant modification des statuts de la 3CMA en vue de la signature d'une convention pour la source des Loyes avec la commune de Montricher Albanne, qui disposera pleinement de sa compétence et de la propriété du captage ;
- le projet de convention de gestion patrimoniale de production et d'adduction d'eau potable de la source des Loyes jointe en annexe ;
- le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne le 15 juillet 2025 ;

Considérant

- « que les Communes de Montricher-Albanne et de Saint-Julien-Montdenis ont historiquement constitué un syndicat intercommunal pour l'exploitation de la source des Loyes ;
- que la compétence en matière d'eau potable (à partir d'une liste d'ouvrages exploités) de la commune de Saint-Julien-Montdenis a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2023 ;
- que la Commune de Montricher Albanne demeure indépendante pour cette compétence ;
- que le syndicat intercommunal de la source des Loyes n'exerce plus effectivement ses missions et que son objet statutaire est regardé comme épuisé, justifiant sa dissolution au 31 décembre 2025 ;
- que la continuité du service public de l'eau potable impose d'organiser sans discontinuité la gestion des ouvrages de la source des Loyes ;
- que par délibération du 2 octobre 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts afin d'intégrer explicitement la possibilité de signer avec la Commune de Montricher-Albanne une convention de gestion relative à la ressource issue de la source des Loyes et à ses ouvrages d'adduction ;
- que la convention proposée permet de formaliser les droits d'eau, les obligations sanitaires, la propriété des ouvrages, ainsi que la clé de répartition financière historique entre les bénéficiaires de la ressource ;
- que par délibération en date du 14 novembre 2025, la Commune de Montricher-Albanne a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le Syndicat des Loyes ;
- que par délibération en date du 14 novembre 2025, la Commune de Montricher-Albanne a donné un avis favorable à la répartition des biens avec la Commune de Saint-Julien-Montdenis à la suite de la dissolution du Syndicat des Loyes ;
- qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, d'approuver ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion patrimoniale de production et d'adduction d'eau potable de la source des Loyes à conclure entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Montricher-Albanne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable à compter de l'exercice 2026.

Indemnités du Maire et des Adjoint.

Décision n° 06-02-2026/1

Madame le Maire rappelle que l'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa Collectivité. A ce titre, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ont été fixées par délibération en date du 05 juin 2020.

Elle expose que l'article L 2323-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Madame le Maire présente ainsi au Conseil Municipal un état des indemnités perçues par elle-même et ses Adjointes.

Monsieur Bernard TETAZ demande si une majoration est appliquée du fait que la Commune est une station classée. Ceci est confirmé par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'état qui lui est présenté.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 06-02-2026/6

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 02 mars 2026 au 28 février 2027 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 419 indice majoré 377.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention pour une skieuse de haut niveau
Délibération n° 06-02-2026/7

Le projet de subvention est réexaminé à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025. Madame le Maire informe que l'Office du Tourisme n'a pas la compétence pour verser directement la subvention, contrairement à ce qui avait été envisagé.

La proposition est de verser la somme au Club des Sports qui la gèrera pour l'athlète.

Le format de la visibilité sur l'équipement de l'athlète est en discussion : le logo de la commune ou simplement le nom "Les Karellis".

Madame le Maire expose qu'elle pensait initialement au logo, mais le club a indiqué que Mélina affichait déjà "Les Karellis".

Monsieur Louis COMETTO soutient qu'il faut conserver le nom, car c'est ce que font la plupart des sportifs pour la lisibilité sur les podiums.

La convention ne sera pas nominative pour Mélina seule, mais c'est une convention-cadre qui pourrait s'appliquer à d'autres athlètes de même niveau à l'avenir.

Un avenant à la convention actuelle entre la Commune et le Club des Sports pourrait être établi et ainsi formaliser les détails de la subvention et de la visibilité (logo ou nom).

Il est rappelé que la convention actuelle autorise l'Office du Tourisme à utiliser les résultats de l'athlète pour la promotion de la station.

La convention prévoit une part variable de 2000 € conditionnée aux résultats, en plus d'une base fixe.

Monsieur COMETTO Louis note les récentes performances de Mélina (première participation en Coupe d'Europe en U18), justifiant son potentiel.

La discussion porte sur la répartition des coûts de la saison d'un athlète (estimés à 15 000 € hors frais, pris en charge par la fédération pour une part).

Une discussion s'engage sur le pourcentage de prise en charge.

Madame le Maire explique le besoin d'encadrer l'utilisation des fonds par le Club des Sports pour s'assurer qu'ils sont bien fléchés vers les besoins de l'athlète (ex: déplacements).

Le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant à la convention avec le Club des Sports, en laissant la flexibilité sur le choix entre le nom "Les Karellis" ou le logo, et en y incluant si possible une mention de "Montricher-Albanne".

Motion de soutien de l'Association des Maires de France

Madame le Maire informe que la motion concernait principalement des enjeux financiers et la liberté d'action des communes. Elle propose d'annuler ce point car le Projet de Loi de Finances (PLF) a été récemment voté, rendant la motion sans objet avec notamment la suppression de la suppression du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités "DILICO" pour les Communes. Le Conseil Municipal décide d'annuler ce point.

Statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
Délibération n° 06-02-2026/8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).



Affaires diverses :

Demandes de subventions :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu plusieurs demandes de subvention et elle propose de les traiter globalement lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur CARQUILLAT Patrick quitte la séance.

Demande de création d'une zone de stationnement à Albanne :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de résidents permanents sur le hameau d'Albanne signalant les difficultés de stationnement chaque hiver à proximité de leur domicile et demandant la création d'une zone de stationnement réservée aux résidents permanents afin de faciliter leur quotidien.

Madame le Maire expose que la réservation de places devant un domicile n'est pas autorisée sans nouvelle construction. L'instauration d'une zone bleue est mentionnée comme une possibilité mais son efficacité est mise en doute.

Monsieur TETAZ Bernard soumet l'idée d'envoyer un courrier aux loueurs pour inciter les vacanciers à stationner sur le parking communal de l'entrée du village. Madame le Maire donne son accord.

Monsieur CARQUILLAT Patrick réintègre la séance.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD) :

Madame le Maire informe qu'un plan contenant les zonages du PLUiHD projeté à été transmis en Mairie par la 3CMA et à la disposition des membres du Conseil Municipal pour consultation. Elle expose que le Conseil Municipal a 3 mois pour donner son avis sur la partie qui concerne la Commune afin que les remarques puissent être prises en compte sous forme d'un avis à compter de la date d'arrêt par le Conseil Communautaire du PLUiHD, à la date du 12 février 2026. Elle rappelle qu'il s'en suivra une enquête publique pour la validation du PLUiHD.

Monsieur COMETTO Louis fait part de son interrogation sur la possibilité de revenir sur les décisions du PLUi une fois arrêté. Il note que la partie touristique n'a pas été abordée.

Madame le Maire explique que la partie tourisme a été finalisée lors d'une réunion avec les Maires, la semaine précédente. Elle précise que la Commune a une marge de manœuvre très limitée car elle doit se conformer au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et intégrer la loi Climat et Résilience.

Elle précise que le nombre de lits touristiques est défini par le SCOT, et non par le PLUi.

Madame le Maire précise qu'elle a réussi à réserver un minimum de 200 lits touristiques, précisant que ce nombre pourrait augmenter puisqu'il reste environ 600 lits touristiques pour l'ensemble de la 3CMA.

Monsieur COMETTO Louis rappelle que le potentiel historique de la Commune était d'environ 1000 lits (700 aux Karellis et 300 à Albanne), ce que Madame le Maire confirme avant le SCoT

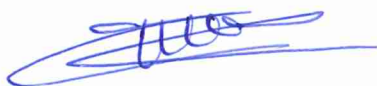
Madame le Maire fait part de la complexité et la lourdeur des justifications demandées, qui semblent conçues pour décourager la construction et affirme que le véritable enjeu est la politique de l'État et des techniciens qui freinent le développement des stations, sous prétexte du changement climatique et de l'écologie, et non le PLUi lui-même.

Monsieur COMETTO Louis suggère que la position communale soit de ne pas signer le PLUi tant que des réponses correctes et suffisantes ne sont pas apportées pour garantir les lits touristiques nécessaires au modèle économique de la station.

Monsieur COMETTO Louis rappelle que la Commune a perdu environ 300 lits à cause des rénovations qui ont transformé de petits appartements en plus grands, passant de 2655 à environ 2300 lits. Madame le Maire répond qu'exactement 2350 lits avec le Kocoon. La Commune a racheté le foncier des gîtes et la SACMAC a fait quelques lits supplémentaires.

La séance est levée à 22h20

*Le secrétaire de séance,
Madame Claude CARRAZ*



*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY*

